

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix neuf mai deux mille quatorze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme SALLIER - M. JOYEUX - M. BLAUD - Mme MARION - Mme FAUGERON - M. LAGRANGE - Mme TERNY - M. GUILLON - M. GUERIN - Mme MINOT - Mme BOUCHET-NUER - Mme JAOUEN - Mme VOYER - Mme BIGET - Mme BODIN - M. CHAIGNEAU - Mme MAZIERES GABILLY - M. DERVILLE - M. KOUSSAWO - M. PIQUION - Mme TOBELEM.

POUVOIRS : M. MONDON à M. CLEMENT - M. DELAHAYE à M. JOYEUX - Mme BATAILLE à M. BLAUD - M. SAULNIER à M. PIQUION - Mme THIMONIER à Mme TOBELEM.

ABSENT M. TAUDIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : REAMENAGEMENT DES PRETS REALISES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet de réaménagement de la dette au 1^{er} juillet 2014 portant sur trois prêts du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou. Les caractéristiques de ces prêts au 1^{er} juillet 2014 sont mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° Prêt	Montant initial	Taux initial	Durée initiale	Capital restant dû au 01/07/2014	Indemnités de remboursement anticipé au 01/07/2014
00092962345	180 000,00 €	4,49 %	15 ans	162 000,00 €	4 860,00 €
00092568445	420 000,00 €	4,49 %	15 ans	378 000,00 €	11 340,00 €
00087213305	430 000,00 €	5,35 %	20 ans	397 753,19 €	24 826,43 €
TOTAL	1 030 000,00 €			937 753,19 €	41 026,43 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2321.1 et suivant, L.2131.1 et suivants,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de retenir l'offre du Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou suivante :

PROPOSITION A TAUX FIXE	
Montant du financement : 978 780 € (1)	
Durée	18 ans
Type amortissement	Echéance constante
Taux fixe	4,20 %
Echéance trimestrielle	19 442,10 €
Coût total de l'emprunt (hors frais de dossier)	421 051 ,52 €
Frais de réaménagement : 1.468 € (soit 0,15 % du montant du prêt)	

(1) le nouveau montant du financement correspond au montant du capital restant dû au 01/07/2014 + les indemnités de remboursement anticipé.

- ✓ CONFERE, en tant que de besoin, toute délégation à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 2

OBJET : SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIDIBULL.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ DE VERSER une subvention d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association BIDIBULL pour l'aider à l'organisation des 12 heures du scénario.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 3

OBJET : SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité,

- ✓ DE VERSER une subvention d'un montant de 350 (trois cents cinquante euros) à l'Union Nationale des Combattants (U.N.C.) pour l'aider à l'organisation d'une exposition sur la guerre 14-18..

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 4

OBJET : VIREMENT DE CREDITS (D.M. N°1)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, le virement de crédits suivant :

- ✓ d'un montant de 3.600 € du compte 020/01 (dépenses imprévues) au compte 2183/2014300/020 (Matériel informatique pour la Mairie).

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 5

OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT BENOIT

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un Comité Technique commun,

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS à compter du prochain renouvellement général fin 2014.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, à compter du prochain renouvellement général fin 2014, la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS. Le Comité Technique sera placé auprès de la commune de SAINT BENOIT.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 6

OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT BENOIT.

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un CHSCT commun,

Le Maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS à compter du prochain renouvellement général fin 2014.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, à compter du prochain renouvellement général fin 2014, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS. Le CHSCT sera placé auprès de la commune de SAINT BENOIT à compter du prochain renouvellement général fin 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 7

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT).

Le Maire propose de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel, ainsi que le nombre de représentants de l'administration pour la composition du Comité Technique et du CHSCT.

Considérant le décret n° 85-565 DU 30 MAI 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires,

Considérant que les effectifs cumulés de la commune et du CCAS de SAINT BENOIT au 1^{er} janvier 2014 sont supérieurs à 50 et inférieurs à 350 agents,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de fixer le nombre des membres du Comité Technique à 5 représentants titulaires du personnel (et 5 représentants suppléants) et à 5 représentants titulaires de l'administration (et 5 représentants suppléants). La même composition sera retenue pour le CHSCT.

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales en vue de l'organisation des élections professionnelles.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 8

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des membres du Conseil Municipal qui feront partie de la Commission Communale d'Accessibilité.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ, à l'unanimité, les membres suivants :

- Martine BATAILLE, Présidente,
- Dominique CLÉMENT,
- Bernard PETERLONGO,
- Sylvie SALLIER,
- Alain JOYEUX,
- Joël BLAUD,
- Philippe TAUDIERE,
- Jean-Pierre LAGRANGE,
- Isabelle BOUCHET-NUER,
- Jean-Bernard SAULNIER,
- Joëlle TOBELEM.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 9

OBJET : LISTE DES CONTRIBUABLES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de dresser la liste des contribuables appelés à être membres de la commission communale des impôts directs.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ, à l'unanimité, les membres suivants :

Commissaires titulaires :

M. TULOUP Pierre (bois) - M. DELAVault Jean-Yves (hors commune) - M. GUILBARD Christian - M. Claude NEUVILLE - M. Jean BIGET - Mme Marie-Jo GIRARD - M. Charles SOURISSEAU - M. Jean-Luc MONDON - M. Bernard GODET - Mme AUBOIS Catherine - M. Hervé PIQUION - M. FRADET Joël - M. MICHEL Jacques - Mme JANIN Agnès - M. GERMANAUD Henri - Mme TERNY Jacqueline.

Commissaires suppléants :

M. le représentant de l'ADAPEI 86 (bois) - M. PORTRON André (hors commune) - Mme FROMENTIN Nicole - Mme ISSINDOU Annik - M. LEBault Jean- Mme HIRON Annie - M. LACOMBE Hubert - M. LAGRANGE Pierre - M. Bernard SAULNIER - M. MAUFRAS Jean-Claude - Mme BONNET Isabelle - Mme SAPIN- GUILBARD Véronique - M. DUPUY Raymond - M. SIMON Claude - M. Eric BILLET - M. CAYOT Jérôme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 10

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT RUE DU SQUARE (M. BOILEAU).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. BOILEAU est vendeur d'une parcelle de terrain située rue du Square pour permettre l'alignement de cette voie.

Cette parcelle cadastrée section BW n° 128 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie de 90 m² est à vendre pour 900 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'ACQUERIR la parcelle cadastrée section BW n° 128 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie de 90 m² appartenant à M. BOILEAU Michel domicilié 44 allée de Vayres - 86000 - POITIERS pour un montant de 900 € (neuf cents euros),
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 11

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT RUE DU SQUARE (M. DIDELOT).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. DIDELOT est vendeur d'une parcelle de terrain située rue du Square pour permettre l'alignement de cette voie.

Cette parcelle cadastrée section BW n° 129 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie de 149 m² est à vendre pour 1 490 €.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'ACQUERIR la parcelle cadastrée section BW n° 129 située au lieudit « Les Chenevreaux » d'une superficie de 149 m² appartenant à M. DIDELOT Patrick domicilié 21 route du Petit Saint Benoit - 86280 - SAINT BENOIT pour un montant de 1 490 € (mille quatre cent quatre vingt dix euros),
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 12

OBJET : ACHAT D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT RUE DU GRAND ROCFER (M. et Mme SOUCHET).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que M. et Mme SOUCHET sont vendeurs d'une parcelle de terrain située rue du Grand Rocfer pour permettre l'alignement de cette voie.

Cette parcelle cadastrée section BL n° 75 située au lieudit « Rocfer » d'une superficie de 12 m² serait cédée à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section BL n° 75 située au lieudit « Rocfer » d'une superficie de 12 m² appartenant à M. et Mme SOUCHET Jean-Michel domiciliés 2 rue Saint Hilaire - 86000 - POITIERS pour l'euro symbolique,
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- ✓ DECIDE que l'acquisition se fera à l'amiable et selon l'article 1042 modifié du Code Général des Impôts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 13

OBJET : AVENANT N° 1 AU BAIL DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL (Modification du loyer) AVEC ANTIQUITES BROWERS-.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2012, il a été signé un bail de locaux à usage commercial avec la micro-entreprise ANTIQUITES BROWERS.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer est passé à compter du 1^{er} janvier 2014 à 500 € par mois hors T.V.A..

Afin de maintenir cette activité dans le centre bourg, le Maire propose de diminuer le loyer à compter du 1^{er} juillet 2014 de 500 € HT à 450 H.T..

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ✓ ACCEPTE la diminution du louer pour l'instaurer à 450 € HT à compter du 1^{er} juillet 2014,
- ✓ DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au bail de locaux à usage commercial avec ANTIQUITES BROWERS pour finaliser ce nouveau montant de loyer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 14

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logements sociaux dans le Poitou-Charentes).

Suite à la signature en 2011 de la convention intercommunale de mixité sociale et à l'adhésion à l'AFIPADE et en raison du renouvellement du Conseil Municipal en mars 2014, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de SAINT BENOIT à l'AFIPADE.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

✓ DESIGNE :

- Mme Louissette BIGET, déléguée titulaire,
- M. Hervé PIQUION, délégué suppléant,

pour représenter la commune de SAINT BENOIT à l'AFIPADE.

ADOPTE A L'UNANIMITE

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

La secrétaire,  
Michelle MINOT.

| DELIBERATIONS | OBJET                                                                                                                                                                     |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1             | REAMENAGEMENT DES PRETS REALISES AUPRES DU CREDIT AGRICOLE                                                                                                                |
| 2             | SUBVENTION A L'ASSOCIATION BIDIBULL                                                                                                                                       |
| 3             | SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS (U.N.C.)                                                                                                                   |
| 4             | VIREMENT DE CREDITS (D.M. N°1)                                                                                                                                            |
| 5             | CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT BENOIT                                                                                         |
| 6             | CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE SAINT BENOIT.                                      |
| 7             | FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE ET DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)                                                |
| 8             | DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE                                                                                                             |
| 9             | LISTE DES CONTRIBUABLES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS                                                                                                         |
| 10            | ACHAT D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT RUE DU SQUARE (M. BOILEAU).                                                                                                             |
| 11            | ACHAT D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT RUE DU SQUARE (M. DIDELOT).                                                                                                             |
| 12            | ACHAT D'UNE PARCELLE D'ALIGNEMENT RUE DU GRAND ROCFER (M. et Mme SOUCHET)                                                                                                 |
| 13            | AVENANT N° 1 AU BAIL DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL (Modification du loyer) AVEC ANTIQUITES BROWERS                                                                         |
| 14            | DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de Logements sociaux dans le Poitou-Charentes). |

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

| NOM                   | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------|
| CLEMENT DOMINIQUE     |           |
| PETERLONGO BERNARD    |           |
| MARION-HEULIN MONIQUE |           |
| SALLIER SYLVIE        |           |
| JOYEUX ALAIN          |           |
| FAUGERON AGNES        |           |
| BLAUD JOEL            |           |
| DERVILLE ALAIN        |           |
| BODIN MARIE-CLAUDE    |           |
| GUERIN JEAN MARIE     |           |
| BIGET LOUISETTE       |           |
| CHAIGNEAU BERNARD     |           |
| TERNY JACQUELINE      |           |
| GUILLON EMMANUEL      |           |
| MINOT MICHELE         |           |
| JAOUEN FRANCOISE      |           |
| LAGRANGE JEAN PIERRE  |           |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| BOUCHET-NUER ISABELLE   |  |
| MAZIERES-GABILLY SYLVIE |  |
| KOUSSAWO DESIRE         |  |
| VOYER NATHALIE          |  |
| PIQUION HERVE           |  |
| TOBELEM JOELLE          |  |